

Compte-rendu du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 26 décembre 2018

En application de l'article L2121-25 du CGCT

Affiché leau siège de Bernay

Effectif du conseil communautaire : 127 membres

Membres en exercice : 127

Quorum exigé : 64

Membres présents : 69

Pouvoirs : 11

Membres votants : 80

Date de la convocation : 19/12/18

L'an deux mil dix-huit et le mercredi vingt-six décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Brionne sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame HENRY Dominique, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur OMNES Michel, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur DELAROCHE Serge, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur VILAIN Christian, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur MABIRE Dominique, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur ROUSSELIN Jean-

0 Article L2121-25

Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 84

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Article L5211-1 En savoir plus sur cet article...

Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37

Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VATINEL Martine, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WEBER Claude, Monsieur WIRTON Philippe.

Etaient absents/excusés : Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Madame CANU Françoise, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DORGERE François, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GUITTON Sylvie, Madame HESSE Francine, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MECHOUD Alain, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PRIVE Bruno, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame VARANGLE Ingrid, Monsieur VILA Jean-Louis.

Pouvoirs : Madame ANGOT Josiane pouvoir à Monsieur SOURDON André, Monsieur BETOURNE Dominique pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame BLOTTIERE Julie pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur BONAMY Jean-Hugues pouvoir à Madame TURPIN Annie, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine pouvoir à Madame MARESCAL Josiane, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Monsieur MATHIERE Philippe pouvoir à Monsieur FEDERICI Michel, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PREVOST Lionel pouvoir à Madame VATINEL Martine, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur SANDIN Christopher à Monsieur WIRTON Philippe.

Note explicative de synthèse n° 1.1 – Projet de Délibération : Convention de financement pour l'aménagement de la desserte du complexe cinématographique RD 833-RD 33 commune de Bernay.
« point retiré de l'ordre du jour et nécessitant des compléments et modifications »

Délibération n° 246 / 2018 : Attributions de Compensation Définitives

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a passage en Fiscalité Professionnelle Unique et transfert de compétences et de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées (impositions professionnelles) moins les charges transférées, neutralisant les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C)

La C.L.E.C.T. s'est réunie le 21 septembre 2018, afin de déterminer les charges rétrocédées et de rendre son rapport.

Ce dernier a été acté en conseil communautaire du 27 septembre 2018 et communiqué à l'ensemble des communes du territoire par courrier en date du 04 octobre 2018 afin que chaque Conseil Municipal débattenne et se prononce sur ce rapport dans un délai de 3 mois.

Le rapport ayant été approuvé à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article [L 5211-5 du CGCT](#), conformément au tableau ci-annexé.

Les attributions de compensation définitives sont fixées dans le tableau ci-dessous.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 ;

Vu le rapport adopté par la CLECT le 21 septembre 2018 ;

Vu les délibérations des communes approuvant le rapport à la majorité qualifiée ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à la **majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

✓ **VALIDE** les calculs Attributions de Compensation Définitives.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
69	11	80	1	79	11	68

NOM COMMUNES	Total Fiscalité professionnelle	Charges retrocédées						Charges transférées					Total Attributions de compensations définitives
		Scolaire	Trottoirs	Parking	Equipements sportifs	Aires accueil Gens du Voyage	Maison de Services aux Publics (MSAP)	Voires	Pilotage Contrat de Ville	Zones d'activités Economiques			
ACLOU	9 515,00 €			100,00 €									9 615,00 €
BARC	51 192,00 €												51 192,00 €
BARQUET	31 321,00 €												31 321,00 €
BEAUMONT LE ROGER	780 088,00 €												780 088,00 €
BEAUMONTEL	75 422,00 €												75 422,00 €
BERNAY	3 085 774,00 €	32 789,00 €	26 023,00 €	851,00 €		58 623,00 €					34 730,00 €		3 024 050,00 €
BERTHOUILLE	7 355,00 €		112,00 €	100,00 €									7 567,00 €
BERVILLE LA CAMPAGNE	9 030,00 €												9 030,00 €
BOISNEY	19 154,00 €			135,00 €									19 289,00 €
BOSROBERT	32 208,00 €		767,00 €	116,00 €	2 048,00 €								36 139,00 €
BRAY	11 543,00 €												11 543,00 €
BRETIQNY	5 967,00 €			100,00 €									6 067,00 €
BRIONNE	1 583 711,00 €	5 550,00 €	4 062,00 €								47 642,00 €		1 543 779,00 €
BROGLIE	145 077,00 €		2 674,00 €	226,00 €									147 977,00 €
CALLEVILLE	16 103,00 €		686,00 €	168,00 €									16 957,00 €
CAORCHES SAINT NICOLAS	62 076,00 €	1 348,00 €		112,00 €									63 536,00 €
CAPELLE LES GRANDS	56 265,00 €		327,00 €	100,00 €									56 692,00 €
COMBON	29 896,00 €												29 896,00 €
CORNEVILLE L. FOUQUETIERE	4 859,00 €			100,00 €									4 959,00 €
COURBEPINE	161 783,00 €	3 687,00 €		180,00 €									165 650,00 €
ECARDENVILLE LA CAMPAGNE	30 927,00 €												30 927,00 €
FERRIERES SAINT HILAIRE	29 776,00 €			100,00 €									29 876,00 €
FONTAINE L'ABBE	43 379,00 €												43 379,00 €
FRANQUEVILLE	6 998,00 €			100,00 €									7 098,00 €
GOUPIL-OTHON	73 352,00 €												73 352,00 €
GRANDCAMP	36 051,00 €		336,00 €	125,00 €									36 512,00 €
GROSLEY SUR RISLE	28 194,00 €			100,00 €									28 294,00 €
HARCOURT	14 981,00 €		1 514,00 €	248,00 €									16 743,00 €
HECMANVILLE	- €			100,00 €									100,00 €

LA CHAPELLE GAUTHIER	50 585,00 €			392,00 €	100,00 €															51 077,00 €	
LA GOULAFRIERE	63 458,00 €				100,00 €																63 558,00 €
LA HAYE DE CALLEVILLE	22 985,00 €			1 167,00 €	100,00 €																24 252,00 €
LA HOUSSAYE	18 213,00 €																				18 213,00 €
LA NEUVILLE DU BOSCH	12 963,00 €			2 231,00 €	146,00 €																15 340,00 €
LA TRINITE DE REVILLE	19 840,00 €			93,00 €																	19 933,00 €
LAUNAY	350 212,00 €																				350 212,00 €
LE BEC HELLOUIN	9 919,00 €			370,00 €	100,00 €																10 389,00 €
LE CHAMBLAC	21 908,00 €				100,00 €																22 008,00 €
LE NOYER EN OUCHE	10 862,00 €			- €	100,00 €																10 962,00 €
LIVET SUR AUTHOU	5 111,00 €				100,00 €																5 211,00 €
MALLEVILLE SUR LE BEC	35 558,00 €				100,00 €																35 658,00 €
MALOUY	16 627,00 €				100,00 €																16 727,00 €
MELICOURT	3 427,00 €			37,00 €	111,00 €																3 575,00 €
MENNEVAL	679 381,00 €			2 614,00 €	351,00 €																689 800,00 €
MESNIL EN OUCHE	103 861,00 €			7 454,00 €	21 126,00 €																92 602,00 €
MESNIL ROUSSET	21 627,00 €				100,00 €																21 727,00 €
MONTREUIL L'ARGILLE	200 509,00 €			1 092,00 €	490,00 €																202 091,00 €
MORSAN	3 353,00 €																				3 353,00 €
NASSANDRES SUR RISLE	664 541,00 €																				659 655,00 €
NEUVILLE SUR AUTHOU	3 153,00 €				100,00 €																3 253,00 €
NOTRE DAME D'EPINE	1 946,00 €				100,00 €																2 046,00 €
NOTRE DAME DU HAMEL	15 210,00 €				100,00 €																15 310,00 €
PLAINVILLE	16 392,00 €				121,00 €																16 513,00 €
PLASNES	88 809,00 €			3 449,00 €	270,00 €																92 528,00 €
PLESSIS SAINTE OPPORTUNE	15 704,00 €																				15 704,00 €

Délibération n° 247 / 2018 : Exercice 2018 - Décision modificative n°3 – Budget Annexe SPANC -NON COLLECTIF (M49)

Des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent obliger l'assemblée à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés. Ces votes interviennent dans le cadre de décisions modificatives. Les documents qui les décrivent ne comprennent que les chapitres et les articles modifiés ainsi que les annexes impactées par la décision.

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi des recettes non prévues au budget primitif, ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire.¹

Il est ainsi nécessaire de modifier des imputations budgétaires de la section fonctionnement par diminution et augmentation des crédits.

En effet, une recette de 6 000 € a été rattachée à l'exercice 2017, ce qui a conduit à constater une contrepassation négative sur l'exercice 2018, qui aurait dû être compensée par la recette. Cette subvention (correspondant à des remboursements de frais de maîtrise d'ouvrage) n'ayant pas encore été demandée, elle n'aurait pas dû faire l'objet d'un rattachement. Il est donc nécessaire de procéder à son annulation par un mandat à l'article 678 -922 autres charges exceptionnelles. Cet article est abondé par une diminution de l'article 6218-922 Autre personnel extérieur.

Cette recette sera inscrite au Budget Primitif 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif adopté le 05 avril 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOPTE** la décision modificative N° 3 du Budget annexe ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF présentée comme suit :

¹ Extrait M14 – Tome 2

27056 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE SPANC CC INTERCOM BERNAY NORMANDIE	DM n°3 2018
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6218-922 : Autre personnel extérieur	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-922 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
69	11	80	0	80	0	80

Délibération n° 248/2018 : Octroi de subventions au titre de la Politique de la Ville en faveur d'actions menées sur le quartier prioritaire de Bourg-le-Comte au titre de l'année 2018

Monsieur le Président rappelle que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente à la mise en œuvre d'actions en faveur des habitants du quartier prioritaire politique de la ville de « Bourg-le-Comte » à Bernay, au titre de l'application de ses statuts.²

En effet, le projet de territoire voté le 5 juillet 2018 énonce : « Porteur du contrat de ville, notre EPCI favorisera les actions visant à la cohésion sociale sur les quartiers prioritaires et la réussite éducative. »

Dans le cadre du Contrat de ville, 4 actions ont été retenues par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour le financement :

- « Orchestre à l'école » portée par le conservatoire intercommunal à hauteur de 1 500€,
- 3 actions portées par le Centre Social d'ACCES à hauteur de 15 400€ :
 - o le « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS) soit 3 000€,
 - o « L'espace numérique » soit 1 000€,
 - o « La mobilité solidaire » soit 11 400€.

Le Centre social d'ACCES sollicite également une subvention auprès de l'Intercom d'un montant de 15 000€ pour les 3 actions.

- o le « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS) soit 3 000€,

² Compétences optionnelles :

2) En matière de politique de la ville :

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

- o « L'espace numérique » soit 3 000€,
- o « La mobilité solidaire » soit 9 000€. ³

Il est proposé le financement de ces 3 actions à hauteur de 15 000 €. Cette somme a fait l'objet d'une Délibération Modificative au budget principal de l'exercice 2018 et est inscrite à l'article 6574 – subvention de fonctionnement aux associations. Elle sera suivie fonctionnellement au compte : 025 et en comptabilité de service au titre du contrat de ville et de la citoyenneté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le projet de territoire ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 portant sur la Politique de la ville : mise en place des actions au sein du Contrat de ville ;

Sur proposition du bureau du 8 novembre 2018 :

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** le financement des actions tel qu'indiqué dans la présente délibération,
- ✓ **ACCORDE** les subventions proposées ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
69	11	80	0	80	0	80

La séance a été levée à 18 h 50.



Le Président,
Jean-Claude ROUSSELIN.



³ Au lieu de 11 400 euros comme indiqué dans la présente délibération.